

Digne-les-Bains, le **16 DEC. 2020**

Pôle Environnement

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026
des Alpes-de-Haute-Provence

Motivations de la décision prise concernant l'arrêté préfectoral cité en objet

1) Objet de la consultation du public :

L'actuel schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014, a été prolongé par arrêté préfectoral n°2020-073-008 du 13 mars 2020 jusqu'au 30 octobre 2020.

Le SDGC est le document de cadrage de l'activité cynégétique dans le département. Il vient en complément de la réglementation générale qui s'applique par ailleurs en matière de chasse (dates d'ouverture, gestion des dégâts, etc.). Il traduit notamment l'engagement des chasseurs dans la préservation des espèces chassables et des habitats dans le respect de l'environnement. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le projet de SDGC 2020-2026 est élaboré par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'une large concertation notamment avec les représentants de la chambre d'agriculture, des intérêts forestiers, d'associations écologistes et de divers organismes membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur ce projet d'arrêté préfectoral modificatif a été conduite pendant le délai légal de 30 jours, soit du 22 septembre au 22 octobre 2020.

2) Motifs de la décision :

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a donné lieu à 2 observations (en pièce-jointe) émettant des réserves notamment sur la gestion de certaines espèces ainsi que l'évaluation environnementale, sujets jugés peu développés.

La synthèse des motivations et décisions prises relatives aux observations formulées figure dans le tableau ci-après.

Considérant :

1) que suite aux observations émises par l'autorité environnementale dans son avis du 9 septembre 2020 et lors des CDCFS des 15 septembre et 2 décembre 2020, le contenu du SDGC a été notamment complété :

- par un bilan plus explicite des actions réalisées lors de la période 2014-2020,
- par la possibilité d'adapter les règles d'attribution des plans de chasse pour les espèces cerf et chevreuil dans les zones de déséquilibre sylvo-cynégétique faisant référence au programme régional forêt bois,
- par l'intégration d'une liste d'espèces à enjeux présentes dans le département et potentiellement impactées par l'activité cynégétique y compris les mesures de réduction liées à ces incidences,
- par la présentation des effets liés aux activités de la chasse (agrainage, ouverture de milieux...) sur la biodiversité ainsi que les mesures de réduction proposées,

2) que les réserves émises dans le cadre des observations recueillies lors de la consultation du public ont fait l'objet d'une réponse en se référant aux modifications apportées au SDGC vues plus haut ainsi qu'une modification sur les données de suivi de population des espèces soumises à un plan de chasse.

Au regard de ces éléments le projet de SDGC 2020-2026 soumis à la consultation du public a intégré dans sa version finale certaines modifications abordées dans le cadre des observations recueillies.

Le directeur départemental des territoires par
intérim



Eric DALUZ